

REGLEMENT INTERIEUR

Service Jeunesse / Pôle Animation

Préambule : Le présent règlement a pour but de définir toutes les modalités pratiques concernant l'accueil du Pôle Animation du service Jeunesse.



ACCUEIL

L'accueil du Pôle Animation habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations accueille les jeunes dès 11 ans et jusqu'à 17 ans. Les jeunes sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscription mentionnées dans l'article suivant. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. L'accueil est situé à l'Espace Jean Rameau 40390 Saint-Martin de Seignanx.

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

En période scolaire :

- Le mercredi et samedi de 14h00 à 18h30
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer.

Les accueils sont libres. Lorsque les jeunes quittent les locaux pendant les temps d'accueil, la responsabilité de l'équipe d'animation et de l'organisateur (la Collectivité) est totalement déchargée.

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h30 et de 10h à 12h00 pour les 11 / 13 ans (sous condition d'au moins 6 inscrits minimum)

Les activités à risque :

Sauf avis contraire manifesté par la famille, le jeune est autorisé à :

- se baigner en piscine ou sur un lieu autorisé suivant la réglementation.
- effectuer une activité dite « à risque » (canyoning, rafting, char à voile, plongée, spéléologie, escalade, karting, quad, moto cross, skate et roller de rue, paintball, via ferratta...) encadrée par des professionnels diplômés d'Etat.



INSCRIPTION A L'ANNEE

L'accueil du Pôle Animation est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans. Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses jeunes à l'accueil doit compléter un dossier d'inscription comprenant les éléments suivants :

- Une fiche annuelle de renseignement faisant office de fiche sanitaire de liaison
- Une copie du carnet de vaccinations
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit CAF ou MSA
- Une attestation d'assurance relative à la responsabilité civile des parents

L'inscription est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier du jeune est complet. L'inscription est valable durant l'année civile. Elle permet au jeune de fréquenter la structure pendant les périodes d'accueil (hors vacances) et / ou pendant les animations proposées pendant les vacances.

LES INSCRIPTIONS AUX ANIMATIONS : Les inscriptions se font selon les dates indiquées sur les plaquettes d'information. Les inscriptions se font directement sur la structure ou par téléphone pour les dates indiquées. Elles deviennent effectives uniquement si le dossier d'inscription est complet.



ENCADREMENT

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

- Mercredi, Samedi et Vacances : 1 animateur pour 12 jeunes de plus de 11 ans. (Soit 2 animateurs pour 24 jeunes).

L'équipe d'animation est composée de :

- Un directeur du Service Jeunesse
- Un responsable du Pôle Animation
- Des animateurs diplômés.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

Les animations :

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en vigueur. Il est demandé aux jeunes de prévoir une tenue confortable et adaptée aux activités.

L'équipe d'animation a pour rôle de :

Accueillir Ecouter Accompagner les jeunes
Participer à l'élaboration du projet pédagogique
Développer les projets portés par et pour les jeunes
Accompagner les jeunes dans la mise en place de projets
Mettre en place un programme d'activités et les animer

Le Directeur Jeunesse a pour rôle de :

Accueillir Ecouter Accompagner les jeunes
Gérer l'équipe d'animation
Rédiger le projet pédagogique
Développer les projets portés par et pour les jeunes
Accompagner les jeunes dans la mise en place de projets
Coordonner le programme d'activités
Gérer le suivi financier
rendre compte à la hiérarchie et aux élus de la commune de l'activité du service.
Gérer l'aspect administratif de l'Espace Jeunes.

LA DIFFUSION DES PROGRAMMES JEUNESSE :

Les programmes sont diffusés aux jeunes par :

- le Facebook « Bougez Saint Martin » accessible sur Google même si le jeune n'a pas de compte Facebook
- le site de la commune de www.saintmartindeseignanx.fr
- les mails
- en version papier sur les structures municipales et le lieu d'accueil



REGLES DE VIE

La fréquentation du Pôle Animation et la participation aux sorties sont soumises au respect du présent règlement et du projet pédagogique.

Aucun comportement inadapté ou agressif ne pourra être toléré pendant les temps d'accueil, d'activités ou de sorties.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par l'interdiction de fréquenter le Service Jeunesse pendant une durée déterminée et selon le cas, peut même entraîner l'annulation de l'activité ou de la sortie proposée.

- Respecter mon prochain à l'intérieur comme à l'extérieur de l'accueil (animateurs, intervenants, usagers...).
- Les violences, qu'elles soient physiques, verbales ou de toute autre forme sont interdites.
- Respecter le matériel ainsi que les locaux mis à disposition.
- Respecter la vie en collectivité et dans ce sens, contribuer au ménage et au rangement afin de préserver la structure et tous les lieux d'évolution.
- Pour la santé, la sécurité de tous et le respect des lois, ne pas consommer n'y détenir de produits psychoactifs (alcool, drogue...). Ces consommations sont interdites aussi bien dans l'enceinte de l'accueil qu'à ses alentours. Les animateurs se donnent le droit de refuser l'accès au Service Jeunesse s'ils constatent qu'un jeune est sous l'emprise de produits psychoactifs.
- Respecter les consignes et les règles posées par les animateurs ou les intervenants lors d'activités ou de sorties.
- Le service Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.
- Ne pas introduire d'objets dangereux (couteaux, cutters...) dans l'enceinte de l'accueil ou tout matériel représentant un danger quelconque.
- Adopter une attitude correcte (tenue vestimentaire adaptée) ainsi qu'un vocabulaire adapté afin que tout le monde puisse vivre en collectivité en toute sérénité.
- Aller voir un animateur en cas de conflit avec autrui afin de le résoudre ensemble et ainsi ne pas l'amplifier.
- Etre acteur du service Jeunesse, s'y investir et s'y impliquer.



SANTE

Selon le Code de la Santé, art. L311-1 et suivant, tout jeune accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire du jeune, doit l'inscrire sur son carnet de santé. Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription. Les parents peuvent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé du jeune.

Lorsqu'un jeune est malade (maladie contagieuse), il ne pourra pas être accueilli au service Jeunesse afin d'éviter la propagation de la maladie. Aucun médicament n'est donné aux jeunes par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (« Ventoline »...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire. Cette fiche sanitaire est nominative et doit être mise à jour régulièrement. Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par le service Jeunesse pour le jeune (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...), surtout lors des séjours. Ces frais devront être remboursés par la famille à la Mairie de Saint-Martin de Seignanx.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont prodigués par l'animateur. Les soins figureront sur le registre de l'infirmerie de l'accueil. Les parents seront avertis lors du départ de leur enfant.

Accident grave : l'équipe d'animation doit mettre le jeune en sécurité et faire appel aux services d'urgence. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. Le jeune sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. En cas d'empêchement des parents de se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents ont bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront le jeune chez le médecin.



ASSURANCE

Le service jeunesse ne pourra pas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

La détention d'objets de valeur est donc déconseillée au sein de la structure. Les jeunes doivent être assurés en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables aux jeunes, les dommages causés par les jeunes à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents de souscrire une garantie individuelle accidents pour leur enfant et de vérifier si leur compagnie d'assurance couvre la participation aux activités à risque. Dans le cadre des activités, les jeunes peuvent être amenés à voyager en minibus dont le conducteur a plus de 21 ans et 2 ans de permis ou par l'intermédiaire d'un transporteur (compagnie de bus, train...)



DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités, le jeune peut être amené à être filmé ou photographié pour des diffusions sur des supports de communication de la commune de Saint-Martin de Seignanx. L'autorisation spécifique individuelle est à signer lors de l'inscription.



TARIFS ET FACTURATION

Toute activité payante sera réglée 48 H au plus tard avant l'activité. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Une quittance sera délivrée comme justificatif de paiement.

La tarification des activités est validée par le Conseil Municipal après avis de la Commission Jeunesse et réévaluée chaque année.

Les bons-vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sont utilisables pour les séjours ou les projets à caractère exceptionnel.

Le Responsable du Pôle Animation est à la disposition des familles pour tous renseignements concernant la prise en charge de la CAF. Il peut également faire suivre le dossier auprès d'un travailleur social (assistant social et éducateur).

Absence : Toute annulation est à signaler au maximum 72 heures avant l'activité ou le séjour. Les activités annulées hors délais restent dues. Seules les absences pour cause de maladie ou événements graves ne seront pas facturées, sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement des activités annulées dans les délais sera étudié uniquement, sur demande de la famille, par la Commission qui se réserve le droit de refuser la demande.

Retards de paiement : En cas de non paiement de factures et après proposition de facilités de paiement restée vaine, la Mairie de Saint-Martin de Seignaux se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé.



ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche annuelle de renseignement.



CONTACT

Directeur Service Jeunesse :

BAUDIN Grégory

Service Jeunesse

Espace Jean Rameau 40390 Saint-Martin de Seignanx

Téléphone : 05 59 44 82 86 / 07 57 00 94 25

Mail : pij@saintmartindeseignanx.fr

Responsable Pôle Animation :

ESPARZA Franck

05 59 15 03 69 / 06 07 10 89 28

saj1@saintmartindeseignanx.fr



Votre CAF participe au financement de cet accueil jeune.